



ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

*QUI Exempte de tous Droits de sortie, & autres
generalement quelconques, les Marchandises qui seront
chargées dans le Royaume, pour estre portées en Canada,
à la charge par ceux qui les feront sortir, de faire leurs
soumissions de rapporter, six mois après, un Certificat de la
décharge d'icelles audit País, &c.*

Du dixième May 1677.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY, s'estant fait presenter l'Arrest rendu
en son Conseil, le vingt-cinquième Novembre
1671. Par lequel Sa Majesté auroit ordonné, Que
toutes les Marchandises qui seroient chargées en Fran-
ce, pour estre portées dans les Isles de l'Amerique, oc-
cupées par les Sujets de Sa Majesté, seroient exemptes
de tous Droits de Sortie, & autres generalement quel-
conques; A la charge que les Marchands donneroient
leurs soumissions de rapporter dans six mois, à compter
de la datte d'icelles, un Certificat de leur décharge
dans lescdites isles. Et Sa Majesté estant informée,